

# Arrêté fédéral concernant les soins médicaux de base (Contre-projet direct à l'initiative populaire «Oui à la médecine de famille»)

du 19 septembre 2013

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 139, al. 5, de la Constitution<sup>1</sup>,

vu l'initiative populaire «Oui à la médecine de famille» déposée le 1<sup>er</sup> avril 2010<sup>2</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 16 septembre 2011<sup>3</sup>,

*arrête:*

I

La Constitution est modifiée comme suit:

*Art. 117a (nouveau)* Soins médicaux de base

<sup>1</sup> Dans les limites de leurs compétences respectives, la Confédération et les cantons veillent à ce que chacun ait accès à des soins médicaux de base suffisants et de qualité. Ils reconnaissent la médecine de famille comme une composante essentielle des soins médicaux de base et l'encouragent.

<sup>2</sup> La Confédération légifère:

- a. sur la formation de base et la formation spécialisée dans le domaine des professions des soins médicaux de base et sur les conditions d'exercice de ces professions;
- b. sur la rémunération appropriée des prestations de la médecine de famille.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> FF 2010 2679

<sup>3</sup> FF 2011 6953

## II

Le présent contre-projet sera soumis au vote du peuple et des cantons. Conformément à la procédure prévue à l'art. 139b de la Constitution, il sera soumis au vote en même temps que l'initiative populaire «Oui à la médecine de famille» si celle-ci n'est pas retirée.

Conseil des Etats, 19 septembre 2013

Le président: Filippo Lombardi

La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 19 septembre 2013

La présidente: Maya Graf

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz